

Date de dépôt : 23 février 2015

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi n° 9845 d'aliénation et d'investissement découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et les Transports publics genevois (acquisitions, transferts, capital de dotation)

Rapport de M. Ivan Slatkine

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances s'est réunie le 7 janvier 2015 pour étudier le projet de loi 11503.

Ont assisté à cette séance M. Philippe Matthey, secrétaire général (DETA), M. Vincent Mottet, directeur des finances (DETA), M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs (DETA), ainsi que M^{me} Catherine Weber, secrétaire scientifique (SGGC). La séance a été présidée par M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon. Le procès-verbal a été tenu quant à lui par M^{me} Marianne Cherbuliez, que la commission remercie.

Présentation du projet de loi¹

M. Matthey indique que le Conseil d'Etat a déposé ce projet de loi pour régulariser une des 3 opérations de transferts d'actifs, qui avaient été initiées dans les années 2005. Il y a eu le transfert des actifs de l'AIG, qui a déjà fait l'objet d'une loi de boucllement ; il y a également eu un projet de loi de boucllement pour le transfert des actifs des SIG et il y a le présent projet qui concerne les Transports publics genevois (TPG). Pour mémoire, les transferts d'actifs faisaient partie du plan de mesures du Conseil d'Etat de l'époque qui

¹ Voir annexe.

voulait clarifier les questions comptables entre ces établissements publics autonomes et l'Etat.

Les principes, qui avaient été admis dans la loi 9845 approuvées par le peuple en référendum en juin 2007 par 60% des votants, ont été mis en œuvre et ce projet de loi vient boucler cette opération qui a été réalisée à la valeur comptable. Il est aussi rappelé que l'Etat a hérité des terrains faisant alors l'objet d'un droit de superficie.

La loi proposée vient clore cette opération.

Vote en premier débat

La Présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11503.

L'entrée en matière du PL 11503 est acceptée par :

Pour :	12 (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	--
Abstentions :	3 (1 EAG, 2 S)

Vote en deuxième débat

La Présidente met aux voix l'article 1 « Bouclément ».

Les commissaires acceptent l'article 1 « Bouclément », par :

Pour :	11 (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	--
Abstentions :	4 (1 EAG, 3 S)

La Présidente met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ».

Les commissaires acceptent l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat », par :

Pour :	11 (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	--
Abstentions :	4 (1 EAG, 3 S)

Vote en troisième débat

Le PL 11503, dans son ensemble, est adopté par :

Pour :	11 (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	--
Abstentions :	4 (1 EAG, 3 S)

La catégorie du débat est fixée en niveau III (extraits).

Conclusion

La majorité de la Commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à voter le projet de loi 11503 tel que proposé.

Projet de loi (11503)

de boucllement de la loi n° 9845 d'aliénation et d'investissement découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et les Transports publics genevois (acquisitions, transferts, capital de dotation)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9845 d'aliénation et d'investissement découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et les Transports publics genevois (acquisitions, transferts, capital de dotation), du 17 novembre 2006, se décompose de la manière suivante :

Aliénation

Les recettes d'investissement brutes, estimées à 69 427 520 F, sont au 1^{er} juillet 2007 de 64 086 520 F, soit inférieures au montant voté de 5 341 000 F.

Investissement

- montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	3 075 320 F
- dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	3 075 320 F
- non (surplus) dépensé	<u>0 F</u>

Augmentation du capital de dotation

- montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	24 000 000 F
- dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	24 000 000 F
- non (surplus) dépensé	<u>0 F</u>

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Transferts d'actifs TPG – PL 11503 de boucllement de la loi n° 9845

Rappel du cadre général 2006

Plan de mesures du Conseil d'Etat 2006-2009 : mesure P1–15 : "Transférer les bâtiments, les installations et les équipements aux établissements publics autonomes qui les exploitent."

→ 3 projets de loi : SIG (PL 9826), AIG (PL 9827), TPG (PL 9845)

Enjeux économiques et managériaux : Gain total estimé pour l'Etat : 630,7 millions F (recettes d'investissement) et confier aux 3 entités la responsabilité directe de leur outil de travail, sous l'autorité de l'Etat.

Méthodologie : critères d'évaluation identiques et universalité de la méthode : valeur transactionnelle = valeur comptable des immobilisations



Transferts d'actifs TPG – PL 11503 de boucllement de la loi n° 9845

Transferts d'actifs TPG

Objectifs initiaux

- **Désenchevêtrer** les responsabilités : transfert aux TPG des immeubles et infrastructures d'exploitation du Bachet-de-Pesay et de la Jonction (hors infrastructures aériennes et au sol) et maintien ou acquisition des terrains par l'Etat
- **Clarifier** la situation comptable et immobilière → Transparence, lisibilité et responsabilisation accrues

Réalisation effective

Conforme aux objectifs initiaux : vente des bâtiments aux TPG (64 millions F), acquisition par l'Etat d'un terrain et des infrastructures aériennes et au sol (3 millions F), augmentation du capital de dotation TPG (24 millions F)

Gain net pour l'Etat = 37 millions F

